Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260320-2026_04_01-DE

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation :
16 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
M. Dorig LE CRAS

Le **vendredi 20 mars deux mille vingt-six à dix-sept heures et cinquante minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-France BERNARD, Maire, à la mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-France BERNARD, M. Matthieu APRIOU, Mme Gwennaëlle PORS, M. François JEGOU, Mme Malo COMBES, M. Yann LE POULLENNEC, Mme Agnès CASSIN, M. Damien LOSEILLE, M. Dorig LE CRAS, Mme Fairouz SAID.

ETAIT REPRÉSENTÉ : Mme Dominika DOLENGIEWICZ (pouvoir à Mme Agnès CASSIN).

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_04_01
ELECTION DU MAIRE

Madame Malo COMBES, doyenne de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents, un absent, Mme Dominka DOLENGIEWICZ ayant donné pouvoir à Mme Agnès CASSIN, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Les conseillers municipaux présents ont nommé **Madame Fairouz SAID et Monsieur Matthieu APRIOU**, assesseurs.

Madame Malo COMBES a alors demandé aux candidats au poste de Maire de se manifester. **Madame Marie-France BERNARD** s'est portée candidate. Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260320-2026_04_01-DE

a constaté que onze enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

RESULTAT DU 1ER TOUR

Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de onze. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul (art. L. 66 du code électoral), il y a un suffrage blanc déclaré par le bureau (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de dix, portant la majorité absolue à six. A l'issue du dépouillement, 10 votants sont constatés en faveur de Madame Marie-France BERNARD, soit la majorité absolue des suffrages, sont constatés en faveur de **Madame Marie-France BERNARD qui a été proclamé maire et immédiatement installée.**

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,	**La présidente de séance,**
M. Dorig LE CRAS	**Mme Marie-France BERNARD**
Conseiller municipal	**Maire**

MAIRIE DE TREMARGAT
22110